

La coopération sur l'Internet

Philippe KARPE

Cirad-forêt, TA 10/D
Programme forêts naturelles
Campus international
de Baillarguet
34398 Montpellier Cedex 5
France

En ce qui concerne la coopération sur l'Internet, le site du Haut conseil de la coopération internationale (HCCI)¹ mérite d'être consulté et utilisé. Sur ce site, sont notamment présentés et développés les missions statutaires, les thèmes de travail et les activités concrètes ainsi que les multiples publications du HCCI.

Structure, compétences et pouvoirs du HCCI

Le HCCI a été créé en 1999 (décret n° 99-90 du 10 février 1999) au terme d'une réflexion de près de dix ans.

Il est composé de soixante membres nommés pour trois ans, renouvelables parmi les différents acteurs de la société civile (organisations de solidarité internationale, associations de migrants, chercheurs, etc.).

Les missions du HCCI sont les suivantes :

- « [...] permettre une concertation régulière entre les acteurs publics et privés de la coopération internationale, dans un souci de cohérence de leurs actions » ;
- « [...] favoriser l'adhésion du public à ces différentes actions ».

De manière à remplir au mieux ses deux missions, il a la faculté, entre autres, d'émettre « des avis et [de formuler] des recommandations sur les politiques bilatérales et multilatérales de la France, ainsi que sur l'action des opérateurs privés, en matière de coopération internationale ». Par ailleurs, il peut aussi proposer « toute mesure de nature à faciliter les échanges sur les diverses actions, publiques et privées, de coopération ». Enfin, il a la possibilité d'organiser, « en tant que de besoin, une conférence de la coopération internationale regroupant l'ensemble des acteurs publics et privés ».

Réflexion actuelle du HCCI en matière d'aide au développement

Au jour d'aujourd'hui, le HCCI a publié divers documents. Parmi ceux-ci, et compte tenu de l'actualité internationale, deux avis méritent tout particulièrement l'attention. Il s'agit, d'une part, de celui adopté en assemblée plénière, le 10 juillet 2001, sur la coopération internationale et les droits de l'homme et, d'autre part, de celui, adopté le 4 décembre 2001 par le bureau du HCCI sur mandat de la seizième assemblée plénière relative à la Conférence de l'Onu, sur le financement du développement (Monterrey, Mexique, 18-22 mars 2002).

Le nouvel aménagement de la conditionnalité

Ne considérant nullement le respect des droits de l'homme comme empêché par le niveau des ressources financières propres d'un pays, le HCCI pose dans son avis sur la relation entre la coopération internationale et les droits de l'homme que ce respect constitue, de surcroît, « un préalable à l'enclenchement d'un processus positif » de développement économique dans ce pays.

Certes, il déduit de ce dernier fait que la soumission au respect des droits de l'homme de l'octroi de l'aide au développement peut effectivement être reconnue comme formant un instrument et une condition utiles et nécessaires.

Pendant, admettant qu'une pareille soumission n'est nullement dénuée de multiples défauts, il considère qu'il conviendrait que cette soumission ne soit qu'« une solution d'ultime recours, à combiner avec d'autres instruments de nature plus incitative ou reposant principalement sur des acteurs non étatiques ». Il estime également qu'il faudrait en la matière favoriser une approche négociée et contractuelle « chaque fois qu'elle est possible ».

La défense d'un renouvellement du cadre, des conditions et des modalités du financement du développement

Dans son avis relatif à la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, Mexique, 18-22 mars 2002), le HCCI prend au préalable le soin de souhaiter « ardemment que [cette conférence] ne soit pas une réunion verbeuse de plus, dont on dressera un bilan négatif dans dix ou vingt ans, comme on le fait aujourd'hui de celles qui ont annoncé la disparition de la pauvreté ou de la faim ».

¹ Adresse du site HCCI : www.cooperation-internationale.gouv.fr



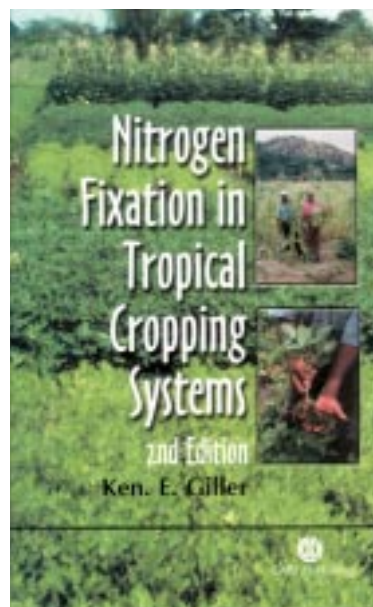
La page d'accueil du site HCCI : cooperation-internationale.gouv.fr

Ceci dit, il formule quelques recommandations précises, lesquelles « sont, évidemment, loin d'épuiser le sujet de l'aide et du financement du développement mais elles esquissent ce que pourrait être un nouveau cadre cohérent de l'aide au développement, dans le but d'atteindre les objectifs internationaux de développement de 2015 ».

Il estime, tout d'abord, que la Conférence internationale sur le financement du développement « devrait centrer ses propositions sur la définition d'un nouveau cadre de cohérence des interventions en faveur du développement, en indiquant clairement que les paradigmes actuels de l'aide au développement, qui sont anciens, sont devenus pour la plupart inopérants ». Comme nouveaux paradigmes, il suggère, notamment, une nouvelle définition du développement, lequel, dorénavant, devrait « être qualifié comme économiquement efficace, écologiquement et socialement soutenable, ainsi que démocratiquement fondé ». Il propose aussi l'établissement indispensable et à la base, dans tout pays ayant besoin d'une aide au développement, « d'un contrat social minimal visant à assurer sa stabilité sur le plan politique et à promouvoir la démocratie, la transparence et le respect des droits fondamentaux, tels qu'ils résultent, notamment, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des textes subséquents ainsi que de la déclaration de l'Organisation internationale du travail de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux du droit du travail [...] ».

Outre la détermination d'un nouveau cadre pour l'action en faveur du développement, il considère ensuite que « [de] nouvelles orientations devraient présider à l'aide au développement ». Parmi celles-ci, il fait tout spécialement figurer la lutte contre la corruption et les paradis fiscaux.

Enfin, il juge qu'il « [faudrait] davantage inciter les flux de capitaux privés à s'investir dans les pays pauvres [,] plus largement qu'aujourd'hui en tout cas ».



GILLER K. E., 2001.

NITROGEN FIXATION IN TROPICAL CROPPING SYSTEMS.

2ND EDITION.

CABI PUBLISHING. 423 P.

ISBN 0-85199-417-2

CABI Publishing
CAB International
Wallingford
OXON, OX10 8DE
United Kingdom

CABI Publishing
10E 40th Street
Suite 3203
NEW YORK, NY 10016
USA

Nitrogen fixation by leguminous plants in association with microorganisms is especially important when farmers are trying to minimize fertilizer use for cost or environmental reasons. This second edition of the highly successful book, first published in 1991, contains thoroughly updated and revised material on the theory and practice of N_2 -fixation in tropical cropping systems. The significant research advances in the last 10 years at both fundamental and applied levels are covered, including those relating to the classification and description of N_2 -fixing bacteria and symbioses and to the processes of N_2 -fixation. Although the principal focus is on the legume/rhizobium symbiosis, other potential sources of fixed N are considered, such as, free-living and endophytic N_2 -fixing bacteria with grasses and cereals, genetic engineering of cereals to nodulate and fix N_2 , *Cyanobacteria* and the aquatic fern *Azolla* in rice systems, and actinorhizal symbioses, such as, the tree *Casuarina*. This book is essential reading for those studying and researching in the areas of crop and soil science, microbiology, agroforestry and tropical agriculture.

Resume adapted from the publisher's summary.